

Habiter mieux : contre la précarité énergétique

En France métropolitaine, selon le rapport sur la précarité énergétique de 2009, près de 3,4 millions de ménages, soit 13 % des foyers, consacrent plus de 10 % de leurs revenus au paiement de leurs factures d'énergie.

Disposant de ressources modestes et très modestes, ces ménages résident à 87 % dans le parc privé : 62 % sont des propriétaires occupants. Plutôt âgée, cette population fragile se trouve logée dans le parc le plus énergivore, principalement en maisons individuelles, situé le plus souvent en zone rurale et dans des agglomérations de moins de 20 000 habitants (54 % des ménages concernés).

L'action de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en matière de lutte contre la précarité énergétique s'inscrit dans le cadre du programme national Habiter Mieux doté de 1 250 M€ (750 M€ de l'Anah et 500 M€ des Investissements d'avenir de l'État).

Sur la période 2010-2017, ce programme dont la mise en œuvre a débuté fin 2010, vise à aider la réalisation de travaux de rénovation thermique pour 300 000 ménages occupants modestes afin d'améliorer leur logement, leur qualité de vie et leur pouvoir d'achat. Pour bénéficier des aides liées à ce dispositif, ce dernier exige une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique du logement après travaux.

Le programme Habiter Mieux repose sur 3 principes d'intervention :

- > le repérage des ménages en difficulté : il doit être le fruit d'un partenariat de tous les acteurs de terrain au contact des foyers en situation de fragilité (collectivités locales, réseaux sociaux et médico-sociaux, fournisseurs d'énergie, artisans...)
- > l'accompagnement par des opérateurs d'ingénierie spécialisés, de la visite du logement à la réalisation des travaux via les évaluations techniques, énergétiques et financières et le montage des dossiers
- > l'aide aux travaux d'amélioration énergétique (primes forfaitaires spécifiques majorées en cas de financement d'une collectivité).

Dans chaque département, un contrat local d'engagement (CLE) de lutte contre la précarité énergétique doit assurer la déclinaison locale du programme et forger les partenariats locaux. Élaboré

sous l'autorité du préfet de département, le CLE est conclu entre l'État, l'Anah, le Conseil général et d'autres partenaires potentiels (collectivités locales, CAF, CARSAT, MSA, ADIL, réseau Procvivis, fournisseurs d'énergie...). Il fixe les modalités de travail au plan local et les moyens apportés par chacun des acteurs mobilisés. Sa signature est essentielle et nécessaire pour engager les crédits du programme Habiter Mieux. Début 2012, l'ensemble des départements devrait disposer d'un CLE.

**...améliorer leur logement,
leur qualité de vie et
leur pouvoir d'achat...**

Par ailleurs, le 30 septembre 2011 a été conclu, sous l'égide de l'État, un accord national entre l'Anah et 3 fournisseurs d'énergie (EDF, GDF Suez et Total), aux termes duquel ces derniers s'engagent à apporter une contribution financière au budget de l'Anah pour la mise en œuvre du programme Habiter Mieux (part fixe initiale de 50 M€ + parts variables annuelles), en contrepartie de certificats d'économie d'énergie (CEE).

En Rhône-Alpes, les CLE ont été signés dans les 8 départements entre février et août 2011, en lien avec plusieurs dispositifs contractualisés existants (signature de 30 protocoles), qui ont conduit à de forts partenariats locaux. Pour autant, le programme n'a été véritablement opérationnel qu'à partir de septembre avec l'engagement des premières aides de solidarité écologique.

Au final, 430 primes ont été octroyées en 2011 pour un objectif ramené à 950 logements, suite aux ajustements opérés au niveau national après que l'année 2011 a été considérée comme une année de transition.

Pour 2012, l'objectif régional est de 1 805 logements et une enveloppe prévisionnelle de 4,140 M€ de primes spécifiques a été retenue pour ce programme Habiter Mieux.

En ce qui concerne les copropriétés, des mesures réglementaires en préparation devraient permettre au programme Habiter Mieux d'apporter une incitation supplémentaire significative à l'amélioration énergétique des copropriétés en difficulté.

Gérard Marquis (DREAL/LCV)